

Délibération 2024-009

**Opérations Foncières : Régularisation de la cession à la SCI Rodrigues
(modifie la délibération 2020-023 du 25 juin 2020)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2024.

Participants

| | |
|------------------------|--|
| Bessières | M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel |
| Bondigoux | |
| Buzet sur Tarn | M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle |
| Layrac sur Tarn | M. ASTRUC Thierry |
| Le Born | M. SABATIER Robert |
| Mirepoix sur Tarn | M. RICHARD Jean-Louis |
| Villematier | M. JILIBERT Jean-Michel |
| Villemur sur Tarn | M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel |

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à Mme RIVIERE Christel
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 02

Délibération 2024-009

Exposé

Monsieur le Président expose qu'afin de régulariser la cession à M. et Mme Rodrigues représentants de la SCI RODRIGUES, auprès des services de la publicité foncière, il convient de préciser les termes de la délibération 2020-023 du 25 juin 2020.

La vente ayant déjà eu lieu, il est nécessaire de régulariser cette cession avec un acte rectificatif.

Dans la délibération 2020-023 prise le 25 juin 2020 la parcelle ZR 117 a été incluse à tort, celle-ci constitue un bout de fossé n'appartenant pas à la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Il est précisé que cet acte modifie uniquement la désignation du bien vendu et non le prix (les m2 régularisés ne sont pas des m2 constructibles).

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De Préciser** les termes de la délibération 2020-023 du 25 juin 2020 (désignation du bien vendu) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif ;
- **De Préciser** que le prix de vente initial de 32 430 euros HT reste inchangé ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 08 MARS 2024